

GARDERIE COMMUNALE

REGLEMENT INTERIEUR

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2003 décidant de créer une garderie communale à compter du 27 août 2003 et de prendre en charge sa gestion,

CONSIDERANT que, dans l'intérêt des enfants et du respect des règles d'hygiène et de sécurité, il convient de réglementer le bon fonctionnement ainsi que les heures d'ouverture de la garderie communale.

ARRETE

Règles générales

Article 1

La Garderie communale située à SAINT-AUBIN DES PREAUX Le Bourg, est ouverte aux élèves fréquentant le RPI SAINT-AUBIN DES PREAUX- SAINT PIERRE LANGERS.

Article 2 Heures d'ouverture

Les horaires du matin et du soir sont fixés par la municipalité afin d'assurer la bonne marche de la garderie communale.

Article 3 Obligations du personnel

Lors de la garderie du soir, des goûters sont préparés sur place, leur confection et leur répartition sont effectuées selon les normes diététiques en vigueur par et sous la responsabilité de l'employée de la garderie. Il est interdit aux enfants qui resteront le soir à la garderie d'apporter leur propre goûter.

Article 4

Dans tous les cas, l'employée de la garderie doit :

- préparer les goûters et les servir aux enfants,
- après le goûter, desservir, faire la vaisselle, ranger la salle qui doit être laissée dans un état parfait de propreté chaque soir,
- tous les restes doivent être jetés.

Article 5

Il est absolument interdit de fumer à l'intérieur de la garderie même en dehors des heures d'utilisation par les enfants.
Aucun animal ne doit y pénétrer.

Article 6

Tout le personnel de la garderie a accès à la pharmacie pour soigner les enfants qui seraient légèrement blessés. En cas de blessure grave, le personnel de la garderie ne doit pas toucher l'enfant, il doit contacter aussitôt les services compétents (SAMU, Urgences etc.....).

Par contre, aucun médicament ne doit être administré aux enfants par le personnel.

Article 7

L'employée de la garderie doit assurer chaque matin et chaque soir, le poinçage des enfants présents et le communiquer chaque fin de mois au secrétariat de la commune.

Article 8 Prix de la garderie

A chaque rentrée scolaire le Conseil Municipal fixera le prix de la garderie du matin, et du soir. Le prix de la garderie du soir sera plus élevé du fait qu'un goûter est distribué aux enfants.

Modalités de paiement

Le règlement de la garderie s'effectuera au Trésor Public de GRANVILLE, pour le 20 de chaque mois.

Article 9

Un exemplaire du présent règlement est à disposition dans l'entrée de la garderie. Le fait de confier le ou (les) enfant(s) à la garderie vaut acceptation complète et sans réserve des dispositions de ce règlement. Les parents s'engagent à respecter les clauses qui y figurent.

Article 10

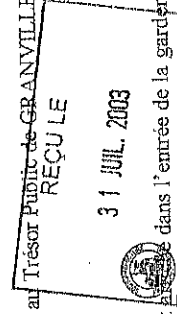
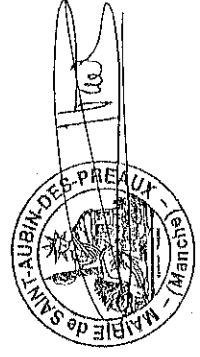
Tous problèmes rencontrés (dégradations des locaux, manquement aux règles de politesse et de discipline, autres...) devront être signalés par les intéressés (employée de la garderie, parents) à Monsieur le Maire et pourront donner lieu au renvoi temporaire ou définitif de l'enfant responsable en fonction de la gravité des faits.

Article 11

Le Maire, la secrétaire de mairie de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement qui leur sera notifié.

Fait à SAINT AUBIN DES PREAUX, le 29 juillet 2003

Le Maire,
Daniel HUET.



DEPARTEMENT DE LA MANCHE
ARRONDISSEMENT D'AVRANCHES
CANTON DE GRANVILLE
MAIRIE DE SAINT AUBIN DES PREAUX

GARDERIE COMMUNALE

AVENANT AU REGLEMENT INTERIEUR

MODIFIANT L'ARTICLE 8

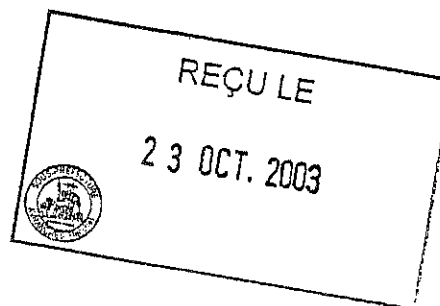
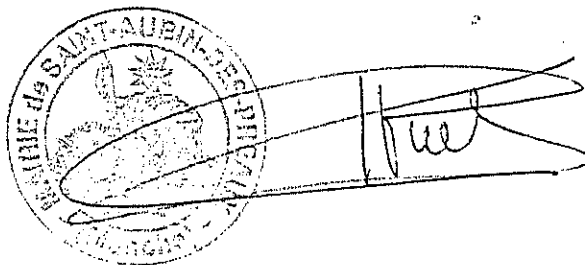
L'article 8 est modifié comme suit en ce qui concerne les modalités de paiement:

Le règlement de la garderie s'effectuera sur ticket payable d'avance à la semaine auprès de la responsable de la garderie ou du secrétariat de mairie.

Les autres termes de cet article restent inchangés.

Fait à Saint Aubin des Préaux, le 16 octobre 2003

Le Maire,



GARDERIE COMMUNALE

HORAIRES D'OUVERTURE

les jours de classe :

le matin de : 07 H 30 à 08 H 50.

le soir de : 16 H 40 à 19 H 00.

Il sera facturé le prix de la garderie correspondante aux parents de tout enfant présent dans l'enceinte de l'école pendant ces horaires. Cette mesure ne concerne évidemment pas les enfants venant attendre à partir de 8 h 35 le car

pour se rendre à l'école de Saint-Pierre-Langers.

TARIFS

- le matin : 0.45 € soit 1 ticket

- le soir : 0.90 €, goûter compris soit 2 tickets.

Les tickets pour la garderie communale, payables d'avance, sont en vente directement à la garderie.

Pour faciliter la gestion de ce service, nous vous prions de veiller à ce que vos enfants soient toujours en possession des tickets correspondant à leurs besoins journaliers. En cas d'oubli ou d'imprévu, il vous sera demandé de bien vouloir régler le retard au plus tôt.